

## ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ NORD PAS-DE-CALAIS - Bulletin n°129 – Novembre 2020

AFPS 59-62 - MRES (Maison Régionale de l'Environnement et de la Solidarité)

5 rue Jules de Vicq - 59000 - LILLE - Site : [www.nord-palestine.org](http://www.nord-palestine.org) Bulletin : [contact@nord-palestine.org](mailto:contact@nord-palestine.org)

### **Sanctions contre Israël** **Les collectivités territoriales doivent s'engager**

Pour l'AFPS Nord-Pas de Calais, et comme nous l'avons souvent rappelé, la référence en matière d'action BDS est celle de l'ancien maire de Seclin, **Jean Claude Willem**.

Ceci fut particulièrement souligné, par notre association, à l'occasion de **l'immense victoire que constitue l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), du 11 juin 2020**, Cet arrêt est définitif. Il consacre, au titre de la **liberté d'expression, le droit de critiquer la politique d'un pays, en l'occurrence Israël, par le moyen de l'appel au boycott.**

**Il reste à le faire appliquer, et le moins qu'il soit possible de remarquer c'est que le gouvernement lui est hostile.** Ainsi le 1er ministre indique mi-septembre, que « la circulaire Alliot-Marie faisait toujours référence en la matière et que la doctrine de la France en matière de répression de l'appel au boycott n'avait pas changé ». **Le boycott est aussi à populariser, jusqu'aux collectivités territoriales, municipalités, conseil départemental, régional...**

C'est en référence à cet arrêt de la CEDH que l'AFPS Nord-Pas de Calais s'est adressée à la Maire de Lille, Martine Aubry, et à son adjointe Marie-Pierre Bresson. **Outre une véritable relance du jumelage Lille-Naplouse**, absente des premières décisions de la nouvelle municipalité lilloise, **le boycott d'Israël ne saurait être absent des décisions d'une Ville comme Lille.**

**Lille doit s'engager dans les sanctions contre Israël. Des mesures sont possibles immédiatement comme la rupture du jumelage avec Safed, et du partenariat avec Haïfa.**

**Les responsables élus de Lille doivent répondre positivement au courrier qui leur a été adressé, en octobre dernier, par les responsables de l'AFPS Nord-Pas de Calais. Cette réponse positive aurait nécessairement un retentissement national, comme international.**

**C'est pourquoi le CA comme les militants de l'AFPS Nord-Pas de Calais sont engagés pleinement dans BDS et pour que cette orientation d'action trouve sa traduction à Lille.**

Mireille Gabrelle Présidente  
Jean-François Larosière Vice-Président

# VICTOIRE POUR BDS ! VICTOIRE POUR LA PALESTINE !

Communiqué de l'AFPS 59/62

## *11 juin 2020, la sentence est tombée contre les opposants à BDS !*

Après 4 ans d'attente, pour un prétendu délit datant de 11 ans, après un procès, une condamnation, un acharnement juridique de l'Etat français, des menaces, des intimidations, des calomnies... la vérité et la justice ont été imposées ! Quels arrogants ces puissants persuadés que leurs victimes accepteront le dictat et renonceront à leurs droits avec le temps, qu'elles finiront par se lasser et abandonner, désespérées, soumises...

## *11 juin 2020, la sentence est tombée contre les ennemis de la liberté d'expression !*

La Cour Européenne des Droits de l'Homme condamne la France pour avoir injustement condamné des militants et violé leur droit à la liberté d'expression d'appeler au boycott de produits israéliens dans des magasins.

## *11 juin 2020, la sentence est tombée contre la « justice » française !*

La France n'a donc aucun droit d'empêcher et de condamner ses citoyens parce qu'ils exigent le respect du droit international et des droits humains par l'État d'Israël. Bien au contraire : l'emploi du boycott est justifié. Le boycott des produits d'un régime d'apartheid est non seulement un droit mais un devoir pour toute personne de conscience.

**La campagne B.D.S. (Boycott-Désinvestissement-Sanctions contre Israël) en France est juste, légitime et légale.** Toutes ses militantes et militants, animés d'un esprit de justice et de paix, se retrouvent soutenus et justifiés dans leur demande de sanctions et de désinvestissements en faveur des droits nationaux du peuple de Palestine. Le mouvement pacifique et mondial BDS exige d'Israël qu'il applique le droit international : **fin de la colonisation des territoires palestiniens conquis en 1967, fin des discriminations subies par les Palestiniens d'Israël et droit au retour pour les réfugiés palestiniens depuis 1948.**

Nous nous opposons aux tentatives israéliennes et étasuniennes de délégitimer l'ONU, la CPI, l'UNRWA, les Droits de l'Homme, l'UNESCO, sous prétexte que ces institutions ne servent pas les intérêts de l'Etat israélien. **La France doit savoir ce qu'elle défend et dans quel camp elle se trouve : celui de la colonisation, de la barbarie, de l'usurpation ou celui de l'autodétermination de toute nation.** Que chacun voit reconnu et appliqué son droit à disposer de sa vie, de sa terre, de son foyer, de ses richesses et de son patrimoine culturel, de son avenir... pour chacune et chacun... et particulièrement pour chaque peuple autochtone, chaque Noir, chaque Palestinien...

**Pour l'Etat français, il est grand temps de se diriger dans la voie de la justice, du droit, de la paix !**

Grand temps d'**abroger la circulaire Alliot-Marie/Mercier**, de **reconnaitre l'Etat de Palestine**, de **rendre publique la liste de l'ONU des entreprises israéliennes** à boycotter car elles violent le droit international, et **la liste des entreprises françaises** qui doivent se désinvestir d'Israël car complices de la colonisation, grand temps d'**exiger la levée du blocus de Gaza**, de **retirer des listes d'organisations terroristes celles de la résistance palestinienne**, d'**exiger la libération des prisonniers politiques palestiniens**, plus que temps de libérer G. Abdallah et de **contrer les plans sionistes d'annexion et de dépeçage de la Palestine par le gouvernement israélien**. Il est grand temps de cesser toute collaboration sécuritaire et militaire avec l'Etat guerrier israélien qui teste sur les corps palestiniens tortures et nouvelles armes chimiques !

Déterminée, l'AFPS 59/62 continuera à appeler au BDS contre l'Etat d'Israël et à mener les actions nécessaires jusqu'à ce que cet Etat rende justice au peuple palestinien. Ensemble, popularisons, développons plus que jamais la campagne de boycott d'Israël, à l'instar de celle qu'a menée Nelson Mandela contre l'apartheid en Afrique du Sud. Poursuivons le combat de notre ami JC Willem, militant de l'AFPS 59/62 et ancien maire de Seclin, précurseur de la campagne BDS en France et qui fut injustement condamné pour avoir initié une courageuse et juste campagne de boycott de produits israéliens dans les cantines de sa commune. L'Histoire lui a donné raison, comme elle donnera raison à tous les défenseurs du droit international contre la politique illégale de l'Etat colonial israélien.

# Communiqué du 7 juillet 2020 par AFPS 59/62

Avec cette publication juridique mettant en évidence le fait que la CEDH ( Cour Européenne des Droits de l'Homme) vient, par sa décision du 11 juin dernier, défendre la liberté d'expression concernant « un appel au boycott des produits originaires d'Israël », l'auteure, Hélène Surrel, professeure à Sciences Po Lyon, rappelle l'arrêt de cette même CEDH du 16 juillet 2009, dit arrêt « *Willem contre la France* » qui condamnait Jean Claude **en sa qualité de maire pour « incitation à un acte de discrimination » et non pour des propos racistes ou antisémites.**

Jean Claude Willem (ancien journaliste) avait appelé au boycott des jus de fruits israéliens dans les cantines de la ville de Seclin dont il était le maire. Cette décision, en octobre 2002, était intervenue au lendemain d'un nouveau massacre israélien à Jénine. Son appel au boycott contre Israël est la référence fondamentale pour le mouvement progressiste dans le Nord-Pas de Calais et il est la référence internationale en matière de lutte contre l'apartheid israélien et ses crimes. L'AFPS Nord-Pas de Calais dont il était un des administrateurs, en a fait sa référence permanente (voir sur le site <https://www.nord-palestine.org/> les différents articles et actions en référence à Jean Claude Willem et à son action).

La décision de la CEDH du 16 juillet 2009 intervenait au bout d'un long processus judiciaire où, pour commencer devant le tribunal de Lille, Jean Claude Willem traduit en « justice » par MM Komar et Bessoussan dirigeants de la Communauté culturelle israélite, avait été **relaxé : selon le procureur il n'y avait aucun délit et pas lieu de poursuivre.** Cette relaxe intervenait après d'autres où les soutiens du peuple palestinien étaient mis en cause.

C'est une **décision du Ministre Perben d'aller en appel** qui conduit à la condamnation le 18 juin 2003 à Douai. Et l'appel porta sur « une provocation à la discrimination » au sens de **la loi 1881**. Les militants n'ont pas cessé de le souligner en relevant le paradoxe : ce fut au nom d'une loi instaurant la liberté en France, en l'occurrence la liberté de la presse, que fut condamné Jean-Claude Willem, à 1000 euros d'amende, alors même que les débats montraient qu'il n'était pas possible de le soupçonner d'antisémitisme. Dès cette période l'AFPS Nord-Pas de Calais insiste sur la mise en cause de la liberté d'expression à propos des appels au refus de la politique criminelle israélienne et au soutien au peuple palestinien.

Après un échec en cassation, Jean-Claude Willem poursuivit le combat devant la CEDH, d'où la décision de celle-ci le 16 juillet 2009. **Cela ne mit pas fin au combat judiciaire, pas plus qu'au combat politique :**

- **politique :** Jean-Claude Willem, administrateur de l'AFPS 59/62 participe activement à l'activité de l'association jusqu'au printemps 2012, c'est à dire tant que sa santé le permet, et notamment au combat pour la libération de Salah Hamouri.

- **politique et judiciaire :** l'arrêt de la CDEH en 2009 a été pris en formation restreinte et à la majorité (contrairement à celui du 11 juin 2020 pris à l'unanimité). L'AFPS Nord-Pas de Calais a donc poursuivi le combat politique et judiciaire contre cet arrêt, en vue de la plénière de décembre 2009 de cette Cour.

Elle a mené ce combat avec l'AFPS en tant que telle et c'est en liaison avec la direction de l'AFPS qu'elle a choisi, avec Jean Claude Willem, Antoine Comte comme avocat afin d'intervenir à Strasbourg. Antoine Comte nous a conseillé, en prenant la défense de Jean Claude Willem, d'être très politiques et très offensifs sur la défense de BDS.

Ce combat multiforme au cours de l'automne 2009 se mène, comme durant la période précédente dans l'unité avec les partenaires associatifs, syndicaux et politiques et l'appui de l'hebdomadaire Liberté Hebdo (Jean Claude Willem avait été journaliste à Liberté alors quotidien). Une conférence de presse commune est tenue en novembre 2009 à Lille avec la participation de Jean-Claude Lefort alors président de l'AFPS (<http://www.nord-palestine.org/art-recom-2009-11-26Libertehebdo.htm>)

Ce combat échouera à son tour mais le combat de Jean-Claude Willem reste la référence du combat BDS de l'AFPS Nord-Pas de Calais. Ainsi à Avion en mai 2016, lors d'un débat sur BDS auquel prenait part l'Ambassadeur de Palestine en France, où le président de l'AFPS 59/62 prit, comme référence de combat, l'initiative de JC Willem en 2002

## Un appel au boycott des produits originaires d'Israël relève du droit à la liberté d'expression

Hélène Surrel, professeure, Sciences Po Lyon, CEE-EDIEC (E.A. 4185)

CEDH, 11 juin 2020, n° 15271/16 et a., Baldassi et a. c/ France : JurisData n° 2020-007846

**S**ouvent polémique et virulent, le discours politique « n'en demeure pas moins d'intérêt public, sauf s'il dégénère en un appel à la violence, à la haine ou à l'intolérance » (§ 79). Or, cette limite n'avait pas été dépassée en l'espèce. Dès lors, la condamnation pour incitation à la discrimination économique des requérants, militants de la cause palestinienne ayant appelé au boycott des produits originaires d'Israël, a bien violé l'article 10 de la Convention EDH.

Si cette dernière était bien prévue par la loi (L. 29 juill. 1881 sur la liberté de la presse, art. 24, al. 8) et visait légitimement à protéger les droits commerciaux des producteurs ou fournisseurs de produits venant d'Israël, elle n'était, en effet, pas nécessaire au sens de l'article 10, § 2.

La Cour pointe tout d'abord la spécificité de l'appel au boycott qui se singularise « en ce qu'il combine l'expression d'une opinion protestataire et l'incitation à un traitement différencié ». Dès lors, il est bien susceptible de constituer un appel à la discrimination qui, relevant de « l'appel à l'intolérance », « est l'une des limites à ne dépasser en aucun cas dans le cadre de l'exercice de la liberté d'expression » (§ 64. - CEDH, gr. ch., 15 oct. 2015, n° 27510/08, *Perinçek c/ Suisse*, § 240). Mais, évidemment, toute incitation à un traitement différencié n'est pas une incitation à la discrimination. Et la France prenant appui sur la solution de l'arrêt *Willem contre France*, relatif à la condamnation d'un maire ayant demandé aux services municipaux de restauration de boycotter les produits alimentaires israéliens (CEDH, 16 juill. 2009, n° 10883/05), la Cour met l'accent sur le fait que le requérant avait agi en sa qualité de maire, au mépris de son devoir de réserve, et n'avait pas été condamné pour ses opinions politiques mais pour incitation à un acte de discrimination. Or, ici, les requérants, simples citoyens, avaient cherché à stimuler un débat auprès des consommateurs de supermarchés en appelant au boycott des produits israéliens. Ils n'avaient été condamnés ni pour des propos racistes ou antisémites, ni en raison d'un appel à la haine ou à la violence et n'avaient, en outre, causé aucun dégât. Mais, tel qu'interprété par les juridictions nationales, « le droit français interdit tout appel au boycott de produits à raison de leur origine géographique, quels que soient la teneur de cet appel, ses motifs et les circonstances dans lequel il s'inscrit ». N'analysant pas les actes et les propos en jeu en l'espèce, la cour d'appel avait « conclu de manière générale que l'appel au boycott constituait une provocation à la discrimination » au sens de la loi de 1881 et avait estimé qu'il ne relevait pas du droit à la liberté d'expression (§ 75 et 76). Or, « une motivation circonstanciée » était exigée puisqu'était en cause un sujet d'intérêt général - le débat sur le respect du droit international public et des droits de l'homme par Israël - et des actions et propos relevant de l'expression politique et militante, donc deux éléments commandant classiquement un niveau élevé de protection (§ 78).

« Toute incitation à un traitement différencié n'est pas une incitation à la discrimination. »

A noter que la condamnation de Jean Claude Willem en juillet 2009 est « la condamnation d'un maire » (voir Hélène Surrel dans « la semaine du droit international et européen p1212 ref 799, in La semaine juridique - édition générale n°26-29 juin 2020). Elle distingue cet appel d'un élu contraint au « devoir de réserve » de celui de « requérants, simples citoyens » (...) qui « avaient cherché à stimuler un débat auprès des consommateurs de supermarchés en appelant au boycott des produits israéliens ».

**La victoire du 11 juin 2020 implique, comme l'indique le BN de l'AFPS du 11 mars, des « obligations » pour la France, outre les réparations dues aux militants injustement condamnés, rendre caduques « les scandaleuses circulaires dites « Alliot-Marie » et « Mercier » qui pénalisent le boycott citoyen, et affirmer solennellement le droit le droit au boycott contre Israël.**

Comme les deux derniers congrès nationaux de l'AFPS l'ont indiqué, et comme cela est ré-indiqué en vue du prochain congrès, l'AFPS Nord-Pas de Calais est très attentive au combat BDS jusque dans les collectivités territoriales. Rappelons-nous qu'en juillet 2013, le procureur de Lille se permettait de sanctionner le maire de Tourcoing qui avait appliqué la décision de son conseil municipal de juin 2010, d'exclure

des marchés publics de la ville, les producteurs israéliens et services des colonies israéliennes dans les territoires occupés, qui sont **parfaitement illégaux**. Cette décision du conseil municipal de Tourcoing avait été prise afin de protester contre le piratage israélien d'un bateau turc souhaitant se rendre à Gaza. Des Lillois avaient alors été victimes de la barbarie maritime israélienne. (Voir échos des groupes locaux sur le site national de l'AFPS en date du 7 septembre 2013)

**L'AFPS Nord-Pas de Calais sera très vigilante, comme elle l'est en permanence, sur le déploiement du boycott des collectivités territoriales contre Israël.**

# -----NOS INITIATIVES-----

## Samedi 27 juin à Lille : Rassemblement

Organisé par AFPS 59/62 et la Communauté palestinienne du Nord



fiehs, maillots, sacs AFPS, badges...

Une cinquantaine de personnes se sont réunies sur la Grand-Place de Lille, ce samedi à 11h pour protester contre le nouveau projet d'annexion de 30% de la Cis-jordanie et pour exiger des sanctions contre Israël.

La musique palestinienne et les slogans dénonçant la politique de colonisation des territoires palestiniens ont attiré des passants qui ont écouté les prises de parole de l'AFPS et de Solidaires (la LDH s'est excusée) et se sont retrouvés autour de notre table d'information pour signer les pétitions des campagnes BDS et acheter kef-

Vers midi, une averse a écourté le rassemblement en dispersant une petite centaine de personnes et en interrompant le tractage (200 tracts ont pu être distribués).

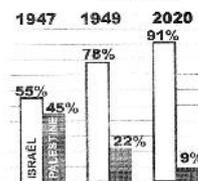
Contre le dépeçage de la PALESTINE  
STOP à la COLONISATION et à l'ANNEXION !  
STOP à l'ASPHYXIE de tout un peuple !

## NON AU PLAN TRUMP-NETANYAHOU

Violence du fait accompli par un état voyou

### AVEC EFFET IMMEDIAT POUR ISRAËL

- Après l'annexion du Golan syrien
- Annexion des colonies.
  - Annexion de La Vallée du Jourdain.
  - Jérusalem, capitale d'Israël
- "indivisible et libérée"  
(selon Trump)



### UN ETAT PALESTINIEN MORCELÉ EN 6 BANTOUSTANS DANS QUATRE ANS SOUS CONDITIONS :

- Reconnaissance d'Israël comme Etat juif.
- Capitale dans les faubourgs de Jérusalem derrière le mur de la honte.
- Pas d'espace aérien.
- Démilitarisation de la bande de Gaza.
- Sécurité assurée par Israël.
- Interdiction de verser des pensions aux détenus.
- Interdiction de toute démarche auprès de la Cour Pénale Internationale.
- Renoncement à toute revendication concernant les réfugiés des guerres de 1948-1949 et de 1967.
- Aucune souveraineté n'est reconnue aux Palestiniens sur les lieux saints musulmans ou chrétiens de la vieille ville de Jérusalem.

## MACRON

"SALUE LES EFFORTS DU PRESIDENT TRUMP"

## NON

Nous ne laisserons pas la PALESTINE disparaître de la carte

ne pas jeter sur la voie publique



Association France Palestine Solidarité 59/62  
MRES - 5 rue Jules de Vicq - 59 800 LILLE - [contact@nord-palestine.org](mailto:contact@nord-palestine.org)  
[www.nord-palestine.org](http://www.nord-palestine.org) : AFPS 59/62

# Contre l'apartheid israélien

Le 30 septembre 2020

Par AFPS 59/62

Notre association devait accueillir en novembre l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri. Persécuté depuis plus de 10 ans par l'Etat colonial israélien qui occupe illégalement sa terre, kidnappé 5 fois, prisonnier politique pendant plus de 8 ans, Israël tente cette fois d'expulser Salah de son propre pays. Insaurable défenseur des droits des prisonniers palestiniens, notre compatriote est victime, comme tout le peuple palestinien, de la politique de nettoyage ethnique menée depuis plus de 73 ans par le mouvement sioniste incarné par un Etat fondé sur le racisme.

Notre association se joint à l'appel d'organisations du monde entier afin que l'ONU sanctionne l'Etat d'Israël, comme elle l'a fait pour l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid.

Parce que le savoir est une arme pour comprendre et pouvoir agir efficacement, notre association organise ce mercredi 14 octobre une conférence sur « le sionisme, idéologie coloniale ? ».

C'est l'éducation populaire, la solidarité active par la campagne internationale de boycott d'Israël qui fera reculer l'Etat d'Israël. Les nombreuses victoires de BDS, dont celle du 11 juin avec la condamnation de la France par la CEDH, sont un encouragement à développer encore et partout nos campagnes de boycott !

## Action mondiale contre l'apartheid israélien : l'ONU doit sanctionner l'Etat d'Israël !

L'Organisation des Nations Unies (ONU) avait enquêté puis finalement sanctionné l'Afrique du Sud ségrégationniste après des décennies de luttes de Nelson Mandela et son peuple contre l'apartheid.

Il est plus que temps aujourd'hui que l'ONU agisse de même avec l'État d'Israël !



L'apartheid est un crime contre l'Humanité, les États membres de l'ONU doivent agir en conséquence à défaut de quoi ils se rendent complices de ce crime.

Plus de 200 organisations de la société civile palestinienne, régionale et internationale les [appellent à prendre leurs responsabilités](#) alors que se tient actuellement la 75<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale de l'ONU.

Notre association a, quant à elle, pris ses responsabilités et participe activement à la campagne de boycott d'Israël, Boycott Désinvestissement Sanction ! C'est notre réponse à la politique d'apartheid imposée par l'État d'Israël au peuple palestinien.

## Mercredi 14 octobre à Lille

### Conférence-Débat

# « Le sionisme : une idéologie coloniale ? »

## avec Pierre Stambul de l'UJFP et Sarah Katz



Mercredi 14 octobre, malgré la situation sanitaire, et en respectant scrupuleusement le protocole, une trentaine de personnes, dont de nombreux jeunes, ont assisté à la conférence/débat de Sarah Katz et Pierre Stambul.

La 1<sup>ère</sup> partie, exposée par Sarah et illustrée de photos de ses multiples séjours à Gaza, portait sur la situation économique, politique, culturelle... avec un focus sur celle des paysans et des pêcheurs, leur détermination et leur résistance à travailler et rester sur leur terre. L'analyse et les explications de Sarah, notamment

sur la réalité de l'apartheid israélien, sont extrêmement enrichissantes et apportent "de l'eau au moulin" à la seconde partie de la conférence.

Excellent exposé de Pierre Stambul, factuel et accompagné d'exemples, clair et très pédagogique sur l'histoire du mouvement sioniste, des origines à nos jours, avec une introduction sur l'histoire des populations juives et de l'antisémitisme européen.

De l'avis unanime des participants, cette soirée apporte un éclairage très important sur ce mouvement colonial et donne des outils de compréhension sur les tentatives de l'Etat sioniste et de la France d'assimiler antisionisme et antisémitisme.

## -----LES PRISONNIERS PALESTINIENS-----

# Prisonniers palestiniens : l'AFPS Nord-Pas de Calais très active

L'AFPS Nord-Pas de Calais a poursuivi le soutien à la lutte des prisonniers palestiniens, évoquée dans le précédent bulletin (n° 128 de juin 2020 p. 7). Les liens établis tant avec les organismes spécialisés (Samidoun, groupe prisonnier de l'AFPS, Addameer, etc ...) ont été développés et les interventions auprès des élus ont permis d'interpeller des autorités françaises dont la complicité avec Israël est une constante.

Des interventions toutes particulières ont été effectuées par les responsable de l'Association concernant **Salah Hamouri**, dont la venue à Lille le 17 novembre a dû être annulée, et qui a pu s'adresser au congrès national de l'AFPS depuis Jérusalem occupée.

Le combat pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah, citoyen libanais, maintenu indument en prison en France, à Lannemezan, a été régulièrement poursuivi, notamment en s'adressant au nouveau Ministre de la Justice, à qui était aussi rappelé le sort des enfants palestiniens prisonniers, comme celui de la députée palestinienne **Khalida Jarrar, toujours en détention administrative.**

Vous trouverez ici quelques-unes des interventions de ces derniers mois, comme le relais qu'elles ont connu auprès des élus, en particulier celui d'Alain Bruneel, député du Nord concernant le sort de Salah Hamouri. Début novembre, l'Association soutenait la grève de la faim de **Maher al-Akhas, qui obtenait victoire avec sa libération après 103 jours de grève de la faim.**

*Lettre de l'AFPS 59/62 au Ministre de la Justice*



Association **France - Palestine** Solidarité  
Nord-Pas de Calais  
MRES - rue Jules de Vicq – 59000 LILLE  
Tél. : 06/63/34/32/63  
www.nord-palestine.org  
<mailto:contact@nord-palestine.org>

Douai le 27 août 2020

Jean-François Larosière  
Vice-Président  
Président du groupe de Douai/Cambrai

Monsieur Eric Dupont-Moretti  
Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur, au nom de l'AFPS Nord-Pas de Calais, de vous demander à l'occasion de votre venue à Douai, ce jeudi 27 août 2020, de faire en sorte que conformément au droit, Georges Ibrahim Abdallah, citoyen libanais, soit élargi de sa prison des Landes, où il est enfermé alors qu'il a purgé sa peine, et puisse rejoindre son pays, meurtri par l'explosion de Beyrouth.

J'ai l'honneur également de vous demander l'élargissement de tous les prisonniers palestiniens, en particulier les enfants. J'attire votre attention sur le sort de Madame Khalida Jarrar, députée palestinienne, toujours placée en détention administrative.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François Larosière



**FREEDOM FOR**

# **GEORGES ABDALLAH**

Lebanese communist activist for the Palestinian cause.

He has been held in prison in France since 1984 and remains jailed today, despite being eligible for release since 1999.

**samidoun**  
PALESTINIAN PRISONER SOLIDARITY NETWORK

Le 25 mars 2020, Nicole Belloubet, ministre de la Justice, annonçait que décision était prise avec le gouvernement, au vu de la crise sanitaire engendrée par la pandémie, de libérer de façon anticipée plusieurs milliers de détenus en fin de peine.

Depuis lors, nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour exiger une fois de plus la libération de Georges Abdallah : on ne compte plus les lettres adressées, en ce sens, à la Garde des Sceaux par les collectifs et les organisations de soutien sur le plan national et international mais aussi les interpellations formulées par des députés de plus en plus acteurs et actifs dans ce combat.

Et pour autant, force est de constater aujourd'hui cette fois encore, et ce malgré le contexte très exceptionnel de la menace grandissante et de l'urgence d'agir, qu'une fin de non-recevoir est là encore exprimée à travers le silence assourdissant et criminel de ce pouvoir politique et judiciaire pleinement responsable et coupable d'exposer Georges Abdallah au risque du coronavirus.

Cette fois encore, semble-t-il, pas question de libérer Abdallah ! Pas question de libérer Georges Abdallah, dont, depuis maintenant plus de 21 ans, « la demande de libération n'est pas recevable ! ».

Pas question de libérer Abdallah ! Alors que Georges Abdallah a vu sa peine de sûreté accomplie en 1999 et qu'il est libérable depuis plus de 20 ans.

Pas question de libérer Abdallah ! Alors qu'en 2012, le tribunal d'application des peines a donné un avis favorable à sa libération et que, depuis lors, le Liban, son pays, a réaffirmé à maintes reprises son accord pour son retour.

Pas question de libérer Abdallah ! Alors que Georges Abdallah, âgé de 69 ans, est aujourd'hui l'un des plus anciens prisonniers politiques en Europe après 36 ans de captivité.

Et pour autant, s'il est bien un état d'urgence qu'il faut décréter aujourd'hui, c'est bien celui de libérer Georges Abdallah !

Face à ce déni encore réitéré par le pouvoir en place de la légitime libération de Georges Abdallah, nous, signataires de ce texte, exigeons une fois de plus la libération de ce résistant et appelons à accentuer la pression pour imposer le rapport de force qui seul fera plier ces donneurs d'ordre – comme le signalait déjà en toute clairvoyance Georges Abdallah quand, en octobre 2019, il déclarait déjà : « il ne suffit pas que l'État du Liban “demande” ma libération, encore faut-il établir un rapport de force réellement existant pour faire comprendre aux représentants de l'impérialisme français que mon incarcération commence à peser plus lourd que les possibles menaces inhérentes à ma libération ! ».

Faisons entendre le plus largement possible, chaque jour et de partout, le cri de Georges Abdallah et avec lui de tous les prisonniers politiques et multiplions toutes les initiatives, dans la diversité de nos expressions, pour exiger sa libération immédiate, ici et maintenant !

**Que mille initiatives fleurissent !**

**C'est ensemble et seulement ensemble que nous vaincrons !**

Paris, 25 avril 2020

Premiers signataires (liste ouverte à signature) :

*Campagne unitaire pour la libération de Georges Abdallah, ACTA – média autonome et partisan, Action antifa NP2C, Association Nationale des Communistes (A.N.C), Campagne internationale de solidarité avec Ahmad Sa'adat, CAPJPO-EuroPalestine, Cases Rebelles, Collectif « Bassin minier » pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah, Collectif Contre Les Abus Policiers (C.L.A.P33), Collectif de soutien à la résistance palestinienne (CSRP59), Collectif Jaunes Etc33, Collectif Libérons Georges 33, Collectif Palestine Vaincra, Collectif pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah (C.L.G.I.A), Collectif pour la libération de Georges Abdallah 65, Collectif 69 de soutien au peuple palestinien, Comité d'action et de soutien aux luttes du peuple Marocain, Comité de soutien international à la guerre populaire en Inde, Comité « Libérez-les ! » (59 – 62), Front Uni des Immigrations et des Quartiers Populaires (F.U.I.Q.P), G.R.C, International Solidarity Movement -France (ISM-France), Jeunes révolutionnaires, L'Appel belge pour la libération de Georges Abdallah, le Cri rouge pour la libération des prisonniers révolutionnaires, Réseau de soutien aux prisonniers palestiniens Samidoun, Nouveau parti anticapitaliste (N.P.A), OCML Voie Prolétarienne, Orchestre Poétique d'Avant-guerre (O.P.A), Parti des Indigènes de la République (P.I.R), Plate-forme Charleroi-Palestine Belgique, Plateforme des prisonniers politiques en Turquie et au Kurdistan, Secours Rouge Lille, Soccorso Rosso Proletario Italia, Solidarité Georges Abdallah Lille, Union Juive Française pour la Paix (U.J.F.P)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ALAIN BRUNEEL,**  
Député du Nord  
16<sup>e</sup> circonscription

**Monsieur le Président de la République**  
**Emmanuel Macron**  
**Palais de l'Élysée**  
**55, rue du Faubourg Saint-Honoré**  
**75008 PARIS**

Dossier suivi par Mr Vandekerckhove Benjamin, Collaborateur parlementaire  
☎ 06.72.60.10.82  
✉ [Benjamin.Vandekerckhove@clb-an.fr](mailto:Benjamin.Vandekerckhove@clb-an.fr)

Sin-le-Noble, le 3 juillet 2020

**Objet : Libération de Salah Hamouri**

Monsieur le Président de la République,

Notre compatriote et avocat franco-palestinien Salah Hamouri a été récemment interpellé à Jérusalem-Est. Il est une nouvelle fois victime d'une arrestation sans aucun motif et qui s'inscrit dans un contexte d'acharnement répressif contre ce militant des droits de l'homme.

Salah Hamouri a déjà passé de trop longues années de sa vie à subir l'injustice et l'arbitraire de l'Etat Israélien. Cette énième arrestation est totalement inadmissible.

J'ai également appris qu'Israël aurait refusé une visite du consulat ce qui constitue un déni inacceptable de la protection consulaire.

La France ne peut tolérer cette situation et doit exiger la libération sans délai de notre concitoyen.

Je vous serai reconnaissant de bien me faire connaître les actions entreprises par notre pays pour mettre fin à ce déni de droit et pour rendre sa liberté à Salah Hamouri.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet,

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Alain Bruneel

Député du Nord

---

Correspondance à adresser à Monsieur le Député - 34 rue Carnot, 59450 Sin-le-Noble  
TÉL : 03.27.08.37.40 E-mail : [alain.bruneel@assemblee-nationale.fr](mailto:alain.bruneel@assemblee-nationale.fr)  
[www.alainbruneel.fr](http://www.alainbruneel.fr)

# -----INTERPELLATION DES ELUS-----

## **Courrier de l'AFPS 59/62 adressé à Madame Martine Aubry, Maire de Lille**

Lille le 27 octobre 2020

Mireille Gabrelle  
Présidente  
Jean-François Larosière  
Vice-Président

A

Madame Aubry, Maire de Lille

Copie à Madame Bresson, Adjointe déléguée à la  
coopération décentralisée

Madame la Maire

Les membres de l'AFPS Nord-Pas de Calais, comme de nombreuses personnes, en France et dans le monde, ainsi Taoufiq Tahani, président d'honneur de l'AFPS et universitaire lillois, ont appris avec émotion que les forces d'occupation israéliennes ont de nouveau assassiné un jeune Palestinien le dimanche 25 octobre 2020. Cet assassinat participe à l'apartheid imposé à la Palestine par Israël et sur lequel nous avons été alertés le mois dernier concernant Naplouse où l'occupant israélien multiplie les crimes avec confiscation de terres palestiniennes, et les attaques de colons multipliant les exactions contre la population (dunums rasés, oliviers arrachés, etc..).

Une réaction de Lille, ville jumelée avec Naplouse, s'impose.

Non seulement ces crimes doivent être publiquement dénoncés, mais Lille se doit de prendre des initiatives publiques contribuant à y mettre fin.

A commencer par la réaffirmation de l'engagement lillois pour le soutien aux droits nationaux du peuple palestinien à travers un jumelage avec Naplouse dont le comité de pilotage doit être réuni deux fois par an, alors qu'un nouveau mandat municipal s'engage.

Ces droits nationaux du peuple palestinien ne peuvent se limiter à ce qu'affirme le Président de la République dans sa lettre à votre collègue de Gennevilliers, où il a rappelé la position de la France « *en faveur d'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien* ». A ce titre, Monsieur MACRON a réaffirmé son attachement à « *la solution de deux Etats, seule à même de garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région* ». **Le moins qu'il soit possible d'affirmer c'est que la France doit reconnaître officiellement l'État de Palestine et Lille se doit de militer en ce sens. Et cet Etat palestinien doit être pleinement souverain.**

Les exactions et crimes commis par Israël à Naplouse, comme dans toute la Palestine, ne sauraient rester impunis. **Des sanctions s'imposent pour Israël. Je vous rappelle à ce sujet la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 11 juin 2020, maintenant exécutoire faute d'appel du gouvernement français devant la plénière de cette Cour.**

**Lille peut parfaitement, en droit, s'engager dans une politique de sanctions contre la puissance occupante**, à commencer par une rupture ferme des liens qui existent encore avec la ville israélienne de Safed, et cesser son partenariat plus « présentable » avec Haïfa, alors que la municipalité de cette ville pratique ouvertement la ségrégation et que son université est profondément impliquée dans le complexe militaro-industriel ; c'est bien l'ensemble de la politique israélienne, politique coloniale et d'apartheid légalisé, qu'il convient de condamner. Je vous précise que cette rupture des liens unissant villes israéliennes engagées dans l'apartheid et villes françaises correspond à une décision de congrès de l'AFPS.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués.

Mireille Gabrelle  
Jean-François Larosière



Association France Palestine Solidarité Nord Pas -de-Calais

Comité de soutien au peuple palestinien

MRES - 5, rue Jules de Vicq - 59800 LILLE

Mail : contact@nord-palestine.org

Site : www.nord-palestine.org

## BULLETIN D'ADHÉSION ou de RÉADHÉSION 2020

Depuis plusieurs années, l'AFPS a adopté un système de cotisation permettant à chaque adhérent de contribuer suivant ses moyens. La grille ci-dessous établit la contribution annuelle suivant le revenu mensuel.

Il appartient à chacune et à chacun de déterminer librement et en toute responsabilité son niveau de cotisation sur cette base. Avec la cotisation, le journal interne trimestriel de l'AFPS Palestine Solidarité (PalSol) vous est proposé pour un prix annuel de 5 €. Vous recevrez également, si vous nous avez indiqué votre adresse e-mail, la lettre électronique d'informations hebdomadaire de l'AFPS.

(Cette grille n'est qu'indicative, adhérez et cotisez selon vos moyens)

Tranche	Revenus mensuels adhérent	Cotisation annuelle		Date et Signature
		Avec PalSol	Sans PalSol	
1	Moins de 500 € / mois	10 €	5 €	
2	De 500 à 1000 € / mois	25 €	20 €	
3	De 1000 à 1500 € / mois	40 €	35 €	
4	De 1500 à 2000 € / mois	55 €	50 €	
5	De 2000 à 2500 € / mois	70 €	65 €	
6	De 2500 à 3000 € / mois	85 €	80 €	
7	De 3000 à 3500 € / mois	100 €	95 €	
8	Plus de 3500 € / mois	120 €	115 €	

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél. domicile : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I Tél. mobile : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

E-mail : ..... @ .....

Profession : ..... Année de naissance : .....

- Je cotise dans la tranche n° ..... soit ..... €
- Je soutiens les activités de l'AFPS Nord-Pas de Calais et verse la somme de ..... €
- Je verse un don pour "SOS Palestine" (par AFPS national) d'un montant de ..... €  
(Des frais de gestion de 7% seront prélevés par l'association sur ce don)

**Je verse la somme totale de.....€** (Chèque à l'ordre de: AFPS Nord Pas-de-Calais)

La réduction d'impôts est de 66% sauf pour les abonnements, dans la limite de 20% du revenu imposable annuel